



Carnet de bord

Année scolaire 2026-2027

Chers parents, chers enfants,

Une nouvelle année scolaire débute à l'école fondamentale de Faimés. Comme chaque rentrée, elle est synonyme d'attentes, de découvertes et de défis, mais aussi de joie de se retrouver et de grandir ensemble. Nous espérons que les vacances ont été pour chacun l'occasion de se ressourcer, de profiter de moments en famille et entre amis, et d'aborder cette nouvelle étape avec énergie et sérénité.

Parmi les nouveautés de cette rentrée :

- ◆ L'accompagnement personnalisé: c'est un dispositif conçu pour répondre aux besoins spécifiques de chaque élève. Pour le mettre en œuvre, les titulaires seront épaulées par une seconde enseignante à raison de 3 périodes par semaine en P1, P2 et P4 et de 2 périodes en P3, P5 et P6. Cette présence renforcée permet d'aider les enfants à surmonter une difficulté passagère, de consolider leurs bases ou de leur proposer de nouveaux défis. Selon les besoins, les élèves travailleront parfois en petits groupes ou de manière individuelle. Flexibles et évolutifs, ces moments d'aide s'adapteront constamment à la progression de votre enfant afin de l'encourager et de renforcer sa confiance en lui.
- ◆ Le test **CLÉ** (*Calculer, Lire, Écrire*) est une nouvelle évaluation externe non certificative instaurée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les élèves de 4^e année primaire. Il s'agit d'une évaluation diagnostique organisée en début d'année scolaire (entre mi-septembre et début octobre). Ce test n'attribue ni note ni diplôme. Il sert de « photographie » des savoirs de base à la sortie des trois premières années du primaire. L'objectif principal est de repérer rapidement les difficultés en lecture, écriture et mathématiques pour mettre en place un accompagnement personnalisé dès le début de l'année scolaire.

Au-delà de ces nouveautés, l'ensemble de l'équipe éducative continue à travailler main dans la main pour offrir aux enfants un enseignement de qualité, attentif à leurs besoins et à leur rythme. Les enseignants, le personnel encadrant et la direction se tiennent à votre disposition tout au long de l'année : n'hésitez pas à les solliciter pour toute question ou préoccupation. Le dialogue régulier entre l'école et les familles constitue un pilier essentiel de la réussite scolaire et du bien-être des élèves.

Ce carnet de bord, que vous recevez en ce début d'année, est un outil précieux de communication. Il rassemble des informations utiles, accompagne le suivi scolaire et facilitera le lien entre l'école et la maison. Nous vous invitons à le consulter régulièrement avec vos enfants.

Ensemble, faisons de cette année 2026—2027 une année pleine d'apprentissages, de découvertes et de réussites. Qu'elle soit marquée par le plaisir d'apprendre, le respect mutuel et l'épanouissement de chaque élève.

Avec mes meilleurs vœux de rentrée,

Étienne CARTUYVELS,

Échevin de l'Enseignement

- ◆ Monsieur David LEBEAU, directeur – 0494/419 132
- ◆ Monsieur Étienne CARTUYVELS, échevin de l'Enseignement – 0475/898 289

Madame, Monsieur, chers parents,

Votre enfant est inscrit dans notre enseignement communal et, au nom de l'équipe éducative, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Ce livret d'informations a été élaboré pour vous procurer un maximum de renseignements et nous vous invitons à le lire avec attention. Certains chapitres sont susceptibles d'être modifiés et d'être mis à jour.

Voici quelques nouveautés et rappels :

- Nous avons obtenu le label « École Plus Propre ». L'action se poursuivra cette année avec pour objectif l'amélioration de la propreté au sein de l'école. Merci d'encourager les collations « Zéro déchet ».
- Le projet d'école a été remis à jour.
- L'accès à l'étude dirigée (école des devoirs) se fera uniquement sur inscription. Pour s'inscrire, les élèves recevront un talon d'inscription via le journal de classe. Attention, il sera toujours possible d'inscrire ou de désinscrire un enfant en cours d'année, en cas de besoin.
- À partir de 8 h 30, les barrières seront fermées. En cas d'arrivée tardive, veuillez vous présenter **au bureau à Celles ou vous présenter auprès de la titulaire de votre enfant à Les Waleffes**. Les élèves **d'accueil—M1** peuvent arriver au plus tard **à 8 h 45**.
- Afin d'assurer le bon déroulement de la journée, **nous demandons à tous les parents d'élèves de maternelle de bien vouloir quitter l'établissement pour 8 h 45 au plus tard**. À cette heure précise, les activités pédagogiques débutent ; une présence prolongée dans les locaux risque de perturber l'attention des enfants et d'entraver le travail des enseignants.
- Conformément au règlement d'ordre intérieur, il est interdit d'interpeller directement les élèves. Si votre enfant rencontre des problèmes avec un autre élève, merci d'en informer le titulaire de la classe ou la direction si nécessaire.
- Adresse e-mail du secrétariat : amandine.dopchie@ecoledefaimes.be

Tout élève fréquentant l'école ainsi que les parents, le tuteur ou la personne responsable de celui-ci sont censés connaître ce règlement. Ce dernier ne les dispense pas de se conformer aux textes légaux diffusés par le Ministère de l'Éducation.

D'avance, nous vous remercions et vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers parents, en l'assurance de notre parfaite considération.

L'équipe éducative.

À l'école, on devient **des champions du tri et des as de la collation « Zéro déchet »** !
Prêts à rejoindre notre équipe « École Plus Propre » ? 🌱🌍

♻️ **Pouvoir n° 1 : Le tri des déchets**

Chaque poubelle a son super-pouvoir :

- **Poubelle jaune** : avale le papier et le carton (propres, sans miettes)
- **Poubelle verte** : adore les déchets organiques (épluchures, restes de fruits...)
- **Poubelle bleue** : croque tout ce qui est en plastique (bouteilles, emballages propres)
- **Poubelle noire** : gobe ce qui reste 😊

🍷 **Pouvoir n° 2 : La collation « Zéro déchet »**

- On boit dans une **gourde de héros** 🍷
- On garde ses biscuits et fruits dans **une boîte magique** ou un **sac réutilisable** 📦

On évite les emballages jetables : la planète nous dit merci avec un grand sourire. 🌱
Ensemble, on peut réduire les déchets, protéger la nature et montrer que même les



Le carnet de bord

1. Fréquentation scolaire

Les élèves des 1^{re} et de 2^e années maternelles sont invités à se présenter avant 8h45 afin que l'accueil ne soit pas perturbé à tout moment.

Les élèves de la 3^e année maternelle à la 6^e année primaire doivent être présents de 8 h 30 à 15 h 30 (obligation scolaire).

➡ L'enfant se doit d'être à l'école **5 à 10 minutes** avant le début des cours. Les arrivées tardives, sauf circonstances exceptionnelles, **dérangent la classe**.

Horaires des cours

- **Le matin :**

Les cours débutent à 8 h 30 et se terminent à 12 h 05.

➡ **Par mesure de sécurité, les barrières seront fermées à 8 h 30.**

En cas d'arrivée tardive :

- ◇ A Celles : veuillez vous présenter face à la barrière des classes maternelles.
- ◇ A Les Waleffes : veuillez vous présenter face à la barrière de gauche pour les enfants des classes maternelles et primaires.

Actionnez le bouton poussoir, patientez et poussez sur la porte. Ensuite, **présentez-vous au bureau**.

- **L'après-midi :**

Les cours reprennent à 13 h 35 pour se clôturer à 15 h 30.

Obligation scolaire et absences de l'élève

Un enfant est soumis à l'obligation scolaire **dès l'âge de 5 ans** et tout au long de sa scolarité primaire.

Sa présence est donc obligatoire du début jusqu'à la fin des cours, et ce durant toute l'année scolaire.

Toute absence (y compris d'1/2 jour) doit être couverte par **un document écrit et signé** de la personne civilement responsable de l'enfant absent.

Un document modèle (illustration ci-dessous) fourni par le titulaire de classe doit lui être remis au plus tard :

a) Le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours

b) Le 4^e jour dans les autres cas

Document justificatif n°	
Absence*	Retard* Départ anticipé*
*entourer la mention adéquate	
Nom et prénom de l'enfant :	
Coller ici : "Le certificat médical rédigé sur le formulaire adéquat "Le mot des parents "La photocopie de l'extract du journal de classe "L'attestation de l'autorité publique ayant convoqué l'enfant	Arrivée tardive Date : Heure d'arrivée : L'enfant est arrivé seul*, accompagné de* Coller ci-contre le justificatif
	Départ anticipé Date : Heure de départ : L'enfant est parti seul*, accompagné de* Coller ci-contre le justificatif
	Absence Le du au Coller ci-contre le justificatif La justification de l'absence exceptionnelle est jugée recevable* Déposée par la Direction et déposée à l'Inspection départementale en fin de ce mois* Motivation : Date et signature de la Direction



Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- ◇ La maladie de l'enfant (si plus de 3 jours => certificat médical obligatoire)
- ◇ Une maladie contagieuse dans la famille (telle que Covid-19, méningite, diphtérie, poliomyélite, rougeole, rubéole, coqueluche, toxi-infections alimentaires, scarlatine, gale, teigne, varicelle, impétigo, herpès, 5^e maladie... ou encore conjonctivite, poux...) => certificat obligatoire + obligation de prévenir immédiatement l'école qui prendra les dispositions nécessaires
- ◇ Un décès dans la famille => attestation officielle obligatoire
- ◇ Une convocation par une autorité publique => attestation de cette autorité obligatoire
- ◇ Une circonstance exceptionnelle résultant d'un cas de force majeure (intempéries). Le motif doit être explicite, et sa validité est appréciée par la Direction

Remarques importantes :

- ◇ A la demande du Service de Vérification, la Direction se verra dans l'obligation d'exiger un certificat médical pour chaque jour d'absence lorsque les absences de moins de 3 jours deviennent trop fréquentes
- ◇ Attention aux absences qui précèdent ou succèdent un congé légal, car le Service de Vérification se montre très exigeant (absences irrecevables et dénoncées à l'Inspection cantonale)
- ◇ Dans la mesure du possible, les rendez-vous (logopédie, dentiste...) seront pris en dehors des heures de cours. Sinon, toujours demander au spécialiste un certificat ou une attestation de présence

Si votre enfant doit sortir avant la fin des cours, prévenez son titulaire **par écrit**. Il en est de même pour tout ce qui n'est pas habituel dans la vie scolaire normale de votre enfant (retour chez un camarade, avec une autre personne, avec un autre moyen de locomotion...).

➡ En cas de maladie et dans l'intérêt de votre enfant, auriez-vous la possibilité de déposer son cartable le matin à l'école afin que le titulaire puisse mettre ses cours en ordre ou de venir chercher ses travaux à la sortie des classes ?

Veillez ne pas amener votre enfant lorsqu'il a de la température ou s'il est encore souffrant afin qu'il ne contamine pas les autres élèves.

2. Accueil extrascolaire « Les Mains colorées »

- L'accueil est ouvert :
- tous les jours matin de 7 h 00 à 8 h 00
 - le mercredi de 13 h 00 à 18 h 00
 - le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16 h 00 à 18 h 00

L'accueil se fait tous les jours à l'école. Le mercredi après-midi, des activités sont proposées aux élèves.

L'accueil est payant à raison de **0,50 €/heure**. Les heures de présence sont notées quotidiennement, et une facture vous sera adressée en fonction du nombre d'heures de présence. Ces frais sont déductibles, une attestation fiscale vous sera remise en temps opportun.



- Ecole de Les Waleffes : Les élèves qui arrivent avant 8 h 15 doivent se présenter à **Madame Oger** qui assure la surveillance **à la salle Patria**.
- Ecole de Celles : Les élèves qui arrivent avant 8 h 15 doivent se présenter à **Mesdames Riga, Hauteclair, Pahaut et Dirick** qui assurent la surveillance au réfectoire.

L'accueil de midi est réservé aux enfants qui restent dîner à l'école (5 surveillantes pour l'implantation de Les Waleffes et 10 surveillantes pour l'implantation de Celles).

Les élèves qui retournent dîner chez eux ne sont autorisés à rentrer à l'école qu'à 13 h 15.

En dehors de ces heures, le Pouvoir Organisateur et la Direction déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

L'accueil du soir : les enfants sont encadrés par Mesdames Oger et Delcomminette à Les Waleffes et par Mesdames Riga, Verbist, Hauteclair et Saissi Hassani à Celles.

Le mercredi après-midi, l'accueil est centralisé à l'école de Celles à partir de 13h30. Les accueillantes sont Mesdames Hauteclair et Saissi Hassani.

Remarque : Les enfants ne seront autorisés à quitter l'accueil sans leurs parents ou la personne responsable que **sur présentation d'un mot écrit par ceux-ci**.



3. Organisation des entrées et des sorties de l'enfant à l'école

- A la sortie des classes à **Celles** :

Les enfants de l'école qui reprennent le car se dirigent vers l'emplacement de celui-ci sous la surveillance d'un enseignant.

Les enfants de P1-P2 sortent par la barrière côté parking et ceux de P3 à P6 par la barrière côté ruelle.

Les autres enfants restent à la garderie et rangent leur cartable sous le préau.

A 15 h 45, débutent l'école des devoirs et l'accueil extrascolaire.

- A la sortie des classes à Les **Waleffes** :

Les enfants sortent et restent dans leur cour respective avec leur titulaire.

A 15 h 45, débutent l'école des devoirs et la garderie (**salle Patria**).

Les parents doivent se présenter à la barrière et non rester dans leur voiture pour récupérer leur enfant.

4. Restauration

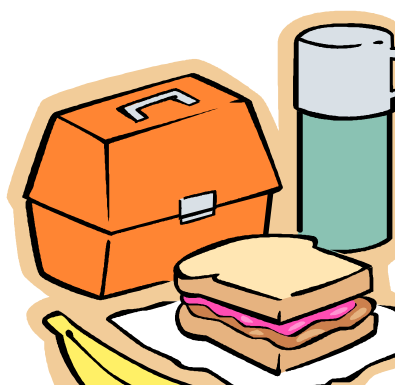
Deux possibilités sont offertes aux enfants :

- ◇ **Soit dîner froid** : L'enfant apporte son pique-nique dans des boîtes réutilisables et peut bénéficier d'un potage gratuit offert par l'école.



Vu le nombre croissant de demandes concernant les repas à réchauffer au micro-ondes, il ne nous est plus possible d'assurer ce service.

- ◇ **Soit dîner chaud** : classes maternelles **4,00 euros** et classes primaires **5,00 euros**



Remarques :

- Les élèves qui restent habituellement dîner à l'école ne pourront quitter l'école à l'heure de midi **qu'avec un mot écrit par leurs parents**.
- En cas d'absence de l'élève, veuillez contacter le secrétariat de l'école **avant 9 heures dernier délai** (Mme Amandine Dopchie au 019/54 54 37) afin d'annuler le repas du jour.

5. Sens de la vie en commun

- a) Respect de soi : les élèves sont tenus de se présenter, en toutes saisons, dans une tenue correcte et soignée. Ils doivent aussi être propres, par souci d'eux-mêmes et des autres.
- b) Respect des autres : les élèves doivent être respectueux envers leurs maîtres, compagnons ou toute autre personne dans ou à l'extérieur de l'école.
- c) Respect des lieux : chaque enfant est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera à charge de la personne civilement responsable de l'élève ayant commis les dégâts.
- d) Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou précieux (patins à roulettes, skate-board, MP3, ballons en cuir, GSM, bijoux...) Tout objet, jeu, vélo... amené à l'école est sous la responsabilité des parents en cas de vol, de perte ou de dégradation.
- e) Pendant la récréation, l'enfant quitte la classe et les couloirs pour se rendre dans la cour. Il ne peut rester à l'intérieur qu'avec **un mot écrit de ses parents**. La récréation est un moment de détente où il est bon de s'oxygéner.



6. Hygiène



Nous vous demandons d'apporter deux boîtes de mouchoirs au mois de septembre pour votre enfant.

A la rentrée, des enfants nous reviennent parfois avec des poux. Il n'y a aucune honte à cela. L'important est de veiller à se soigner. Consultez un médecin ou un pharmacien qui vous conseillera sur les produits efficaces.

N'oubliez pas de lessiver bonnet, écharpe, capuchon, taie d'oreiller et draps de lit pour enrayer au plus vite cette épidémie.

Si nous remarquons la présence de poux, nous vous avertirons par l'intermédiaire d'un mot remis à votre enfant. Nous vous demandons alors d'agir au plus vite afin d'éviter la propagation de ces parasites.

Pour éviter toute forme d'épidémie, dans l'intérêt et le respect de la santé de chacun, assurez le rétablissement **complet** de votre enfant avant sa réintégration au sein de la classe.

7. Études dirigées

Une étude est organisée dans les deux implantations tous les lundis, mardis et jeudis. Les enfants inscrits sont pris en charge par Madame Véronique DUTRANNOIS à Les Waleffes et Mesdames Charlotte OURY et Sophie LIMBIOUL à Celles.

Toutefois, nous vous conseillons de **contrôler chaque jour le journal de classe de votre enfant** pour vérifier si tout le travail demandé est terminé. Le journal de l'élève est le seul lien entre l'école et la maison. Chaque jour, l'enfant le complète, l'enseignant(e) le paraphe et les parents le signent **chaque jour**.

Nous attirons votre attention : il ne s'agit pas d'une garderie !

C'est pourquoi l'enfant qui s'y engage devra respecter le travail des autres. A défaut, après 2 avertissements, nous serons dans l'obligation de ne plus l'accepter durant une semaine voire plus si la situation perdure.



8. Transport scolaire



Conformément aux nouvelles directives de la Région wallonne visant à privilégier l'utilisation du réseau des transports publics (TEC), l'octroi du transport scolaire est désormais soumis à des critères d'éligibilité plus stricts. Votre enfant pourrait dès lors ne pas répondre aux conditions requises.

Pour toute question ou information complémentaire à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'école au 019/54.54.37.

Une convoyeuse accompagne les enfants sur tout le trajet de l'aller. Pour des raisons de sécurité, nous aimerions qu'un adulte soit présent à l'arrêt le matin avec son (ses) enfant(s) ainsi que le soir pour l'(les) accueillir, le (les) reprendre.

Sauf motif impérieux, les prises en charge ou désistement de votre enfant se font soit la veille soit le jour même avant 7 h 30 ou avant 15 h 15 (Marie-Christine Klein 0479/888 492).

9. Cours de langue

« Ne pas connaître une autre langue mais connaître la langue d'une autre personne... »

Il est primordial pour nos enfants qu'ils connaissent d'autres langues. Les élèves de la 3^e à la 6^e année ont la possibilité de choisir soit le cours de néerlandais, soit celui d'anglais.

10. Cours d'éducation physique

Classes maternelles

Dès le plus jeune âge, nous favorisons aussi le **développement corporel**. Tous les élèves de maternelle ont 2 x 50 minutes de psychomotricité et les 3^{èmes} maternelles iront à la piscine de Waremmes si un moniteur breveté est disponible.

L'horaire de ces cours est noté dans le journal de classe ou le cahier de communication.

Classes primaires

Les cours sont obligatoires pour tous. Par mesure d'hygiène, la tenue de gymnastique est indispensable.

⇒ Les enfants de P1 et P2 ont :

- 1 période d'éducation physique/semaine &
- 1 période de natation/semaine

⇒ Les enfants de P3 et P4 ont :

- 1 période d'éducation physique/semaine &
- 2 périodes de natation tous les 15 jours

⇒ Les enfants de P5 et P6 ont :

- 2 périodes d'éducation physique/semaine &
- 2 périodes de natation tous les 15 jours

Equipement de gymnastique :

- ◇ Pantoufles réservées uniquement pour le cours
- ◇ Tee-shirt et short pour les garçons
- ◇ Tee-shirt et short ou maillot pour les filles

Equipement de natation :

- ◇ Maillot de bain, essuie de bain, bonnet **obligatoire**
- ◇ Chaussures et vêtements adaptés (chaussures sans lacets, training, pas de collant...)

Les tenues de sport doivent être rangées dans un sac afin de pouvoir se changer avant et après le cours.

En ce qui concerne la natation, le prix de la leçon est fixé à 3,30 € par séance. Si votre enfant ne peut pas suivre les cours de gymnastique ou de natation, un mot d'excuse ou un certificat médical est exigé.

S'il vous plaît, ne jouez pas leur jeu en leur fournissant un mot d'excuse.

11. Contacts avec l'école

Lorsque vous jugez bon de rencontrer l'instituteur(trice) de votre enfant, il vous est possible de le faire en dehors des heures de cours, après avoir fixé un rendez-vous par l'intermédiaire de votre enfant.

Evitez de retenir à l'improviste un titulaire avant l'entrée en classe ou à la sortie.

Vous pouvez aussi contacter la Direction par téléphone pendant les heures de cours afin de fixer un rendez-vous.

L'accès des cours de récréation et des locaux scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère à l'école pendant les heures de cours. Seuls les parents qui viennent rechercher un enfant malade ou qui ont pris rendez-vous avec un titulaire ou le Directeur y sont autorisés.

12. Sanctions disciplinaires

Mesures disciplinaires en cas de manquement aux prescriptions du règlement d'ordre intérieur :

- ◇ Le rappel à l'ordre par les professeurs, les surveillantes ou par le chef d'établissement avec note au journal de classe à signer par le chef de famille
- ◇ La punition écrite signée par le chef de famille avec le retrait d'un point de conduite au bulletin de la période
- ◇ La retenue à l'établissement pendant une durée minimale de 2 h 00 avec travail scolaire, en dehors du cadre de la journée scolaire (mercredi après-midi à l'école de Celles sous la surveillance d'une éducatrice)
- ◇ L'exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un même enseignant, l'élève reste à l'établissement
- ◇ L'exclusion partielle 1 à 2 jour(s)
- ◇ L'exclusion totale définitive



13. Assurances

C'est la société ETHIAS qui assure nos élèves en cas d'accident scolaire. Si un enfant se blesse, nous essayons de vous prévenir par téléphone et nous convenons ensemble des suites à donner. Si nous ne pouvons pas vous joindre, nous prenons les dispositions adéquates (médecin ou hôpital).

L'administration communale de Faimes :

Assure

1. La responsabilité civile pouvant :
 - Lui incomber en tant que pouvoir organisateur des activités scolaires
 - Incomber aux membres du personnel de ces écoles, dans l'exercice de leurs fonctions
 - Incomber aux élèves durant les activités scolaires
2. En dehors de toute question de responsabilité civile, les accidents corporels pouvant survenir à ses élèves :
 - Durant les activités scolaires
 - Sur le chemin de l'école

N'assure pas

1. Les maladies
2. Les bris de lunettes dans certaines circonstances
3. Les dommages causés aux :
 - Vêtements
 - Montres
 - Bijoux
 - Matériel scolaire
 - Vélos
 - Jeux vidéo...

Remboursement des frais de traitement :

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de radiographie... sont remboursés jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI.

Que faire en cas d'accident ?

1. Réclamer à la direction de l'école le document de déclaration d'accident qui devra être complété par le médecin et la famille
2. Remettre d'urgence cette déclaration à la direction de l'école
3. Payer les honoraires du médecin, les notes du pharmacien, les factures de la clinique...
4. Retourner tous les justificatifs à la compagnie d'assurance en lui communiquant le numéro de dossier de leur enfant fourni par l'école

14. Prise de médicament au sein de l'école

Si l'enfant est sous traitement régulier ou s'il doit terminer un traitement ponctuel, son titulaire de classe peut lui administrer les médicaments **prescrits à condition d'être en possession des 2 documents suivants :**

1. Une autorisation écrite datée et signée des parents
2. Un document délivré par le médecin traitant comportant :

- Le nom/prénom de l'élève
- Le nom du/des médicament(s)
- La dose et l'heure d'administration
- La durée (du... au...) du traitement

Les médicaments seront remis personnellement par les parents au titulaire ou à la direction.

En cas de maladies sévères et infectieuses de l'élève (telles que Covid-19, méningite, diphtérie, poliomyélite, rougeole, rubéole, coqueluche, toxi-infections alimentaires, scarlatine, gale, teigne, varicelle, impétigo, herpès, 5^e maladie... ou encore conjonctivite, poux...), **il est obligatoire de prévenir immédiatement l'école qui prendra les dispositions nécessaires.**



Règlement d'ordre intérieur

Dans toute communauté, il y a des règles à respecter chaque jour. Au fil du temps, celles-ci se sont avérées indispensables pour le confort général d'un groupe important comme celui de notre école.

Dans le cadre du présent règlement, il faut entendre par :

- ◆ parents : les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
- ◆ pouvoir organisateur (P.O.) : le Conseil communal, le Collège communal pour certains aspects
- ◆ Code : le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Implantation de Celles :

Rue A. Braas, 15
4317 Faimés.
019/32.54.45 (direction)
019/54.54.37 (secrétariat)

Implantation de Les Waleffes :

Rue de Celles, 2
4317 Faimés
019/56.73.72

ARTICLE 1 : DÉCLARATION DE PRINCIPE

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale. Le climat d'école doit favoriser le bien-être des élèves, le vivre ensemble et la sérénité propice à l'apprentissage.

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, et sera mis en application par l'ensemble de l'équipe éducative en ce compris les éducatrices et surveillantes de l'extrascolaire et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Avant de prendre l'inscription d'un élève, le directeur porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents, le présent règlement. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de celui-ci.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire et extrascolaire, que ce soit à l'école, aux abords immédiats de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école portera à la connaissance des élèves et de ses parents projets éducatif, pédagogique et d'école et le règlement des études. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif et pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription en troisième année de l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1er jour ouvrable de l'année scolaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise au-delà de cette date.

L'inscription est reçue toute l'année dans les deux premières années de l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

Le choix d'un des cours de religion ou de morale non confessionnelle ou la demande de la dispense de suivre un de ces cours, se fait chaque année, au moment de l'inscription. Pour les élèves réputés poursuivre dans l'école dans laquelle ils sont déjà inscrits, le choix doit être fait pour le 1er juin de l'année scolaire précédente au plus tard. Le choix ne peut être modifié ultérieurement pour l'année scolaire concernée.

Organisation des classes

En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents acceptent les décisions prises par la direction en ce qui concerne l'organisation des classes et la désignation des titulaires et locaux.

Ces structures sont proposées par la direction au Pouvoir Organisateur pour accord avec prise d'avis de l'équipe enseignante.

ARTICLE 3 : CHANGEMENT D'ÉCOLE

Un élève ne peut s'inscrire dans une autre école après le premier jour de l'année scolaire s'il est déjà régulièrement inscrit dans une école.

Motifs réglementaires pouvant justifier un changement d'école

Le Code liste les motifs suivants comme pouvant justifier un changement d'école :

- le changement de domicile ;
- la séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève ;
- le changement répondant à une mesure de placement prise en exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et la réparation du dommage causé par ce fait, ou du Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;
- le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa ;
- l'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour une raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'établissement choisi au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
- la suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire ou d'un service de transport gratuit ou non, ou la suppression ou la modification des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et que la nouvelle école lui offre ledit service ;

-l'exclusion définitive de l'élève de l'autre école ;

-en ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'école pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

La demande de changement d'école ou d'implantation à comptage séparé est introduite par les parents de l'élève, auprès de la direction de l'école dans laquelle l'élève est inscrit (l'école de départ).

Le formulaire de changement d'école est à la disposition des parents auprès de la direction de l'école ou téléchargeable sur le site www.enseignement.be.

Si le motif invoqué est établi, la direction remet aux parents l'autorisation de changement d'école.

Autres motifs

En cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'élève, un changement d'école peut être autorisé pour des motifs autres que les cas énumérés ci-dessus.

On entend notamment par nécessité absolue, les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'école s'avère nécessaire.

La demande de changement d'école ou d'implantation à comptage séparé est introduite par les parents de l'élève, auprès de la direction de l'école dans laquelle l'élève est inscrit (l'école de départ).

Le formulaire de changement d'école est à la disposition des parents auprès de la direction de l'école ou téléchargeable sur le site www.enseignement.be.

Le formulaire de demande est introduit par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès du directeur de l'école fréquentée par l'élève. La direction doit obligatoirement auditionner les parents et retranscrire les échanges dans un procès-verbal avant d'autoriser ou de rendre un avis défavorable quant à la demande.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'école, aux abords immédiats de celui-ci (avant d'être récupérés par les parents) et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

En toutes circonstances, chacun aura une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...).

Particulièrement, chaque élève aura à cœur de :

- respecter les règles de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire ;
- se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves ;
- respecter l'ordre et la propreté ;
- respecter l'exactitude et la ponctualité ;

Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence physique et verbale (jeux, gestes déplacés, ...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATIONS ET DROIT À LA DÉCONNEXION

Dans le cadre des communications entre l'élève, ses parents, l'équipe éducative et la direction, chacun veillera à respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie.

Les modes de communication à privilégier par les parents sont :

- la correspondance via le journal de classe ou le cahier de communication,
- la prise de rendez-vous,
- le contact téléphonique, l'email, le message via une plateforme informatique, autres...

Evitez de retenir à l'improviste un titulaire avant l'entrée en classe ou à la sortie.

En cas de problème, les élèves et leurs parents contacteront, en ordre utile, d'abord le membre de l'équipe éducative concerné, ensuite la direction et si nécessaire, le pouvoir organisateur de l'école.

Tant les élèves, que leurs parents, les membres de l'équipe éducative et la direction disposent d'un droit à la déconnexion. Dans cette mesure, nul n'est tenu de répondre à des contacts téléphoniques, emails, messages via une plateforme informatique ou autres en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Ainsi notamment, le pouvoir organisateur, la direction et les membres de l'équipe éducative disposent du droit de ne pas répondre à des messages envoyés après les [heures d'ouverture de l'école](#) ;

Il ne pourra pas davantage être reproché aux élèves et à leurs parents de ne pas avoir donné suite à des messages leur étant adressés en dehors des heures d'ouverture de l'école.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DE LA VIOLENCE, DU HARCÈLEMENT ET DU CYBER-HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Conformément à l'article 1.7.10-4, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante.

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières :

- par téléphone au 019/32.54.45.
- par mail à l'adresse suivante : ecoledefaimes@skynet.be
- par courrier postal envoyé à l'adresse suivante : rue A. Braas, 15 - 4317 Faimes
- en présentiel (entretien sur rendez-vous).

Une fois les faits rapportés, Monsieur Lebeau, directeur, est chargé de l'ouverture du dossier et de sa gestion. Ces faits sont enregistrés dans un procès-verbal. Les informations suivantes y seront notées :

- nom, prénom, classe de l'élève.
- la date à laquelle l'incident a été reporté et la personne qui l'a rapporté.
- l'élève cible et sa classe.
- les participants à la situation ou les témoins.
- que s'est-il passé ?
- quels ont été les comportements et faits concrets observés ?
- quand et où cela s'est passé ?
- combien de fois est-ce arrivé ?
- depuis combien de temps la situation dure ?
- quand pour la dernière fois ?

Un délai de maximum 24 h devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible.

Dans un délai de 3 à 5 jours, les autres protagonistes seront entendus.

Les différents entretiens seront menés par la direction de l'école et d'un enseignant le cas échéant.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en un renvoi vers l'enseignant qui pourra faire un suivi au sein de la classe en regard du règlement de l'école.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté avec une analyse de la situation et des questions-clés à compléter (voir informations du dossier – PV) et ensuite si le traitement sera fait à l'interne ou à l'externe. En cas de traitement externe, une aide sera demandée au CPMS de Waremmes, rattaché à l'école, et un rendez-vous sera pris de manière rapide pour la mise en place d'actions concrètes, dans les 8 jours. En cas de traitement interne, l'équipe pédagogique sera invitée à débattre de la situation et à trouver des mises en place proposées sur un temps qui sera défini collégialement.

- Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le P.O. seront informés et se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui ont été identifiés au préalable comme acteurs et personnes ressources (CPMS ou un agent des équipes mobiles de la FWB ou un.e médiateur.trice scolaire). La direction sera chargée d'en assurer le suivi

Si l'objectif est atteint et que le harcèlement cesse, la situation est donc réglée et le dossier clôturé.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'école fera appel à une intervention d'un tiers. Le statut de « dossier non résolu, orienté pour prise en charge par le CPMS ou un agent des équipes mobiles de la FWB » sera attribué au dossier. La direction prendra contact avec cet intervenant et se chargera de faire le suivi du dossier.

ARTICLE 7 : ENTRÉE ET SORTIE DES CLASSES

Pour l'entrée et la sortie des classes, les élèves respecteront l'horaire de l'école. De plus, l'élève devra se trouver sur la cour de l'école au moins **5 minutes** avant le début des cours. Il peut arriver **15 minutes** avant l'entrée en classe et non davantage (sauf s'il vient à la garderie). **Par mesure de sécurité, les barrières seront fermées à 8 h 30.** Les petits élèves des classes maternelles sont invités à se présenter **avant 8h45** afin que l'accueil ne soit pas perturbé à tout moment.

Sans autorisation de la direction ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent selon l'organisation interne de l'école. Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux pour l'élève ou pour les autres. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans autorisation d'un membre du personnel de l'équipe éducative ou du personnel de surveillance.

Les membres du personnel, les élèves ainsi que les membres du service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et des centres Psycho-Medicosociaux (PMS) œuvrant dans l'école ont accès aux infrastructures pendant et hors des heures de classe, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.

Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de son délégué, les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

A l'approche de l'école, les parents veilleront à :

- Ne pas se garer sur les passages pour piétons.
- Ne pas se garer devant les garages.
- Ne pas se garer devant l'accès à l'école.
- Ne pas se garer dans le parking réservé aux enseignants (à Celles).
- Limiter la vitesse à 30 km/h à l'approche de l'école.

ARTICLE 8 : OBLIGATION SCOLAIRE

Un enfant est soumis à l'**obligation scolaire dès l'âge de cinq ans** et tout au long de sa scolarité primaire. Sa présence est donc obligatoire du début jusqu'à la fin des cours et ce **durant toute l'année scolaire**.

ARTICLE 9 : RETARDS ET ABSENCES

Les parents comme les élèves sont tenus à un respect strict des horaires.

Un retard sera considéré comme justifié s'il s'explique par un motif écrit par la personne investie de l'autorité parentale reconnu valable par la direction.

Toute absence (y compris d'un $\frac{1}{2}$ jour) doit être couverte par un **document écrit et signé** de la personne civilement responsable de l'enfant absent (ce document se trouve sous enveloppe dans le journal de classe de l'élève). **Ce document doit être remis au titulaire de classe au plus tard :**

a) Le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours

b) Le 4^{ème} jour dans les autres cas

Pour que le motif soit reconnu valable :

Les absences légalement justifiées sont les suivantes :

- Indisposition ou maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- Convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui délivre une attestation.

- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours .
- Le décès d'un parent ou allié, du 2^{ème} au 4^{ème} degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Les rendez-vous médicaux, thérapeutiques ou administratifs devront être fixés en dehors du temps scolaire. En cas d'impossibilité, une demande préalable de sortie anticipée ou d'arrivée tardive sera transmise au titulaire ou à la direction. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des apprentissages de l'ensemble des élèves, les parents sont priés de venir chercher et de reconduire l'enfant au moment de la récréation et/ou sur le temps de midi.

Les absences justifiées par la direction de l'école sont les suivantes :

La direction de l'école peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Il est précisé que le fait de prendre des vacances pendant les périodes scolaires n'est pas considéré comme un motif valable.

Conformément aux prescrits légaux, après 9 demi-jours d'absence injustifiée, un signalement sera effectué par la direction auprès de la Direction de l'Enseignement Obligatoire de la Communauté française.

ARTICLE 10 : ASSURANCES - ACCIDENTS

La compagnie **ETHIAS** assure les élèves en cas d'accident scolaire.

Plus de détails au point 13 du carnet de bord

ARTICLE 11 : SORTIE DE L'ÉCOLE

Aucun élève **ne peut quitter l'école sans la permission** d'un enseignant ou d'une surveillante qui aura vu une note des parents ou pris l'avis de la direction. Il en sera de même pour les enfants qui retournent dîner chez eux à midi.

Les barrières seront exclusivement ouvertes pour permettre les sorties et entrées des élèves qui ne restent pas à l'école pendant le temps de midi.

ARTICLE 12 : POLITESSE – SAVOIR VIVRE

Avec le personnel enseignant, les parents prêteront attention à la conduite de leur(s) enfant(s) : **politesse, solidarité, respect d'autrui et respect du matériel**. Les élèves seront **polis, surveilleront leur langage et leurs gestes envers tout le monde**. Les enfants ne doivent pas oublier qu'ils sont soumis à l'autorité des enseignant(e)s, des surveillantes dans et en dehors de l'école (sorties pédagogiques).

ARTICLE 13 : JOURNAL DE CLASSE – CAHIER DE COMMUNICATIONS

Le journal de classe sera bien tenu et **les parents le signeront chaque jour**. Le journal de classe est un moyen de communication entre l'école et la famille (prise de rendez-vous avec le ou la titulaire). Quand les parents y écrivent une note, les enfants sont obligés de la montrer le matin en arrivant. Cette note sera contresignée par l'enseignant(e). Dans les classes maternelles, le cahier de communications sera signé par les parents chaque fois qu'il y aura une note.

ARTICLE 14 : DEVOIRS – LEÇONS

Les devoirs seront faits et les leçons étudiées. Les contrôles seront signés par les parents.

ARTICLE 15 : MATÉRIEL

Les élèves sont tenus de respecter le matériel. Les dégradations volontaires au bâtiment ou au mobilier seront payées par les parents de l'élève en défaut.

ARTICLE 16 : AUTORISATION DE RESTER À L'INTÉRIEUR

Durant les récréations ou après les cours, aucun enfant ne peut se trouver dans les classes ni dans les couloirs sans autorisation d'un(e) enseignant(e) ou d'une surveillante. Un enfant pourra rester à l'intérieur (dans le couloir à Celles, dans une classe à Les Waleffes) pendant les récréations suite à une **demande occasionnelle des parents**.

ARTICLE 17 : TÉLÉPHONES – JEUX ÉLECTRONIQUES

Les objets dangereux, les téléphones portables et les jeux électroniques sont **interdits à l'école**. Les jouets sont déconseillés ou pourraient être interdits suivant les cas. Si un enfant apporte un jouet à l'école, celle-ci décline toute responsabilité en matière de détérioration, de perte ou de vol. A l'école maternelle, les jeux ne sont pas autorisés sauf les doudous.

À compter de la rentrée scolaire 2025-2026, l'usage récréatif des téléphones portables, tablettes, montres connectées et tout autre équipement de communication électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'école, pendant les heures de classe, les récréations, la pause de midi, ainsi que lors de toutes les activités pédagogiques extérieures.

Objectifs :

Cette mesure a pour finalité :

D'améliorer les résultats scolaires par une concentration renforcée et une meilleure qualité d'écoute ;

De contribuer à un climat scolaire apaisé, notamment en réduisant incivilités, perturbations, cyberharcèlement, rackets, vols ou diffusion d'images inappropriées ;

D'assurer une sensibilisation à un usage responsable des outils numériques, conformément au référentiel « Formation manuelle, technologique et numérique ».

Texte intégral de l'article 1.7.12-1 du décret :

Art. 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.

ARTICLE 18 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte conditionnée par le bon sens et la sécurité (pas de maquillage, de tenue de plage, de chaussures à talon).

ARTICLE 19 : LITIGES

Au sein de l'école, tout litige sera réglé par les enseignant(e)s, les surveillantes ou par la direction mais **en aucun cas par les parents (ni sur la cour de récréation, ni dans le réfectoire)**.

ARTICLE 20 : DEVOIRS DE PARENTS

A l'exception du premier jour de l'année scolaire, les parents des élèves des classes primaires ne **sont plus autorisés à entrer dans la cour primaire** sauf pour un rendez-vous avec la direction ou pour venir conduire ou rechercher un enfant à la garderie.

Les élèves des classes maternelles entrent **uniquement par la cour des classes maternelles**.

A Les Waleffes, les parents les déposent uniquement à la barrière. Ils sont amenés à rentrer qu'en cas de nécessité (à convenir avec l'enseignante).

ARTICLE 21 : SORTIE DES CLASSES

Les enfants sortiront des classes tous ensemble, en file, calmement et sans courir. Ils seront sous la surveillance de leur titulaire, maître spécial ou surveillante. Après 10 minutes d'attente, les enfants non accompagnés seront dirigés vers la garderie. L'ouverture des barrières s'effectuera à la sortie des classes.

ARTICLE 22 : CHANGEMENT D'ÉCOLE

Tout changement d'école doit obligatoirement être signalé à la direction avant même le départ afin de régulariser la situation administrative, même pour les enfants de classes maternelles.

ARTICLE 23 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions seront appliquées. Elles émanent du Décret des Missions de la Communauté française.

Sanctions disciplinaires : Pourront être sanctionnés tous les actes, comportements ou abstentions répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'école, mais aussi en dehors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont dans l'ordre de gravité : voir point 12 du carnet de bord

Remarque concernant l'exclusion définitive :

Un élève régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout *coup et blessure* porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend.

Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification.

Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le Collège communal après avoir pris l'avis de l'équipe éducative dans l'enseignement primaire.

Le Collège transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

ARTICLE 24 : INTERVENANTS EXTÉRIEURS

La direction et l'équipe pédagogique développent un climat d'école favorisant le bien-être des élèves, le vivre ensemble et la sérénité propice à l'apprentissage.

Le Centre [Psycho-Médicosocial \(PMS\)](#) de Waremmе s'efforce de suivre les élèves tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par les membres de l'équipe des centres Psycho-Médicosociaux (PMS) (psychologues, assistants sociaux, infirmiers, ...) pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent être réalisés à la demande spécifique des parents ou de l'enseignant.

L'équipe du centre Psycho-Médicosocial (PMS) et le service de la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) contribuent aux objectifs cités ci-dessus.

Tutelle sanitaire

Les parents se doivent de déclarer, dans les plus brefs délais, à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum, Covid-19 ou toute autre maladie contagieuse.

Le service de promotion de la santé (P.S.E) est, seul, habilité à prendre une décision en la matière : isoler un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1ère et 3ème années maternelles ainsi que pour les élèves des 2ème et 6ème années primaires. Pour les élèves de 4ème année primaire, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'élève.

- Suivi médical assuré par le centre PSE de Waremmе : 04/279 51 16
- Suivi assuré par le centre PMS de Waremmе : 04/279 65 46

ARTICLE 25 : LE DROIT À L'IMAGE ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En inscrivant votre enfant dans notre école communale, vous acceptez qu'il soit photographié pendant toute sa scolarité et que les photos soient éventuellement diffusées sur différents médias communaux. En cas d'avis contraire de votre part, il est impératif de le notifier sur le document remis lors de l'inscription ou sur un document libre et de le remettre à la direction. Il en va de même quant à la protection de la vie privée et à la sécurisation des données personnelles de chacun (RGPD).

ARTICLE 26 : CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus dans le présent règlement d'ordre intérieur seront examinés en concertation par l'équipe éducative. La décision sera examinée par le Pouvoir Organisateur et ensuite communiquée aux parents.

ARTICLE 27 : CONDUITE RESPECTUEUSE DES PARENTS

Les parents auront une **conduite respectueuse** vis-à-vis du personnel de l'école. **Les parents ne pourront pas s'adresser de manière directe aux enfants fréquentant l'école dans l'enceinte ou aux alentours de l'établissement scolaire sans la présence d'une personne responsable ou représentant de l'école.**

ARTICLE 28 : RÉUNION DES PARENTS

Des réunions de parents sont organisées plusieurs fois par an selon les modalités communiquées par l'école. Ces réunions sont essentielles et la présence des parents est indispensable.

ARTICLE 29 : GRATUITÉ

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études.

Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.

Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique.

Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études.

Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Complété par D. 09-12-2020

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.

Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Inséré par D. 09-12-2020

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

ARTICLE 30 : FRAIS SCOLAIRES

Article 1.7.2-4. - § 1er. Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

§ 2. Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève, s'il est majeur, ou ses parents, s'il est mineur, de la périodicité choisie.

Par dérogation à l'alinéa 3, à la demande des parents et pour les frais scolaires dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs doivent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève, s'il est majeur, ou les parents, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité. Le montant total à verser ainsi que les modalités de l'échelonnement sont également communiqués par écrit. La quotité réclamée afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique.

Les frais qui ne figurent pas dans le décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés.

Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucuns frais scolaires sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

ARTICLE 31 : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

- Toute forme de commerce, d'échange ou de publicité entre enfants est strictement interdite au sein de l'établissement
- Si les parents de l'enfant vivent séparément et qu'ils jouissent d'une autorité parentale conjointe, ceux-ci sont tenus de faire circuler entre eux toutes les informations relatives à la vie scolaire de leur enfant (bulletin, dates des réunions de parents, dates des différentes manifestations...)
- Il est impératif que l'école soit en possession à tout moment des coordonnées exactes de la famille. Tout changement doit être signalé par écrit dans les meilleurs délais à la direction.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction accordée pour une activité de classe).

ARTICLE 32 : ACTIVITÉS SCOLAIRES EXTÉRIEURES

Les classes de dépaysement, de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre du projet d'établissement (piscine, sorties pédagogiques, classes de ville, classes vertes, classes de neige...) sont planifiées tout au long de l'année. Ces activités sont **obligatoires** au même titre que les cours.

L'inscription de l'élève dans l'école concrétise un **contrat** entre l'**élève**, ses **parents**, l'**école** et le **Pouvoir Organisateur**. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des **droits**, mais aussi des **obligations** et des **devoirs**.

ARTICLE 33 : NEUTRALITÉ

Par principe, l'école officielle est neutre.

Les écoles de l'enseignement officiel subventionné sont automatiquement soumises aux dispositions relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel subventionné (articles 1.7.4-11 et suivants du Code).

Les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

L'école éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tel que défini par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent aux Pouvoirs publics.

Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.

L'école garantit à l'élève le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.

Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publique. Le règlement d'ordre intérieur de chaque école peut prévoir les modalités selon lesquelles les droits et libertés précités sont exercés.

La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en débattre, ainsi que la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions.

Aucune vérité n'est imposée aux élèves, ceux-ci étant encouragés à rechercher et à construire librement la leur.

ARTICLE 34 : SOINS ET PRISES DE MÉDICAMENTS

L'élève doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

S'il convenait, de manière impérative et ponctuelle, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- * Un certificat ou une attestation médical(e) doit être remis(e) au titulaire de classe et/ou à la direction, qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;
- * Un écrit émanant d'un parent doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- * Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'élève présente des besoins médicaux spécifiques, les parents sont invités à en informer la direction sans délai afin de construire avec l'élève, avec ses parents, avec l'équipe éducative et, si nécessaire avec le [service de Promotion de la Santé à l'Ecole \(PSE\) et/ou le centre Psycho-Medicosocial \(PMS\)](#) une prise en charge adaptée de ses besoins médicaux en milieu scolaire et le cas échéant permettre d'intervenir dans les situations d'urgence.

Si l'état de santé de l'enfant se dégrade ou nécessite des soins urgents, la direction de l'école avertira les parents de l'élève. Si les parents sont injoignables ou indisponibles ou dans l'impossibilité de venir chercher l'enfant, l'école peut prendre toute mesure conservatoire qui s'impose.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un élève lorsque son état de santé le justifie.

Terminons en conseillant à **TOUTES** et **TOUS CINQ EXPRESSIONS MAGIQUES** :

BONJOUR, S'il-VOUS- PLAIT, MERCI, EXCUSEZ-MOI, AU REVOIR

Projet pédagogique

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique structurée organisée en cycles fonctionnels qui assurent une continuité de 2 ½ ans à 12 ans :

Cycle 2 ½ - 5 ans - Cycle 5-8 ans - Cycle 8-12 ans

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et coresponsables à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

Notre école veillera à organiser une continuité pédagogique de 2 ½ à 12 ans en essayant de pratiquer une différenciation des apprentissages sur base d'une véritable évaluation formative.

La priorité sera donnée à la mise en place du premier cycle 5-8 ans. Dans chaque implantation, des moments seront réservés aux activités de cycle 5-8, des projets seront élaborés en commun entre les enfants de 3^e maternelle et ceux du degré inférieur. Ces activités permettront d'harmoniser le passage maternel-primaire et susciteront le travail en équipe des enseignants.

Dans les deux autres cycles, l'équipe d'enseignants veillera à uniformiser les pratiques et outils pédagogiques à l'intérieur du cycle et à établir des critères communs des conditions de réussite. Elle essaiera d'apporter les solutions et / ou réajustements nécessaires aux difficultés rencontrées.

Notre école veillera en outre,

- À assurer cohérence et continuité des apprentissages tout au long de l'enseignement fondamental par la création d'outils, de référentiels à construire avec l'enfant pour gérer avec lui ses devoirs et savoir-faire de manière autonome.
- À favoriser l'apprentissage d'une seconde langue pour renforcer les compétences communicatives (correspondances, visites, échanges interscolaires...).
- À participer à des activités de découverte, de communication avec le monde extérieur (excursions, visites, classes vertes, classes de mer...).
- À promouvoir les activités culturelles et sportives (théâtre, cinéma, opéra, journée sportive, classes de neige...).

Objectifs de notre plan de pilotage :

Objectif 1 : améliorer les résultats en mathématiques au CEB

Objectif spécifique: réduire la dispersion des résultats tant en P3 qu'en P5 aux EENC et aux épreuves du CEB en mathématiques tout en conservant les résultats dans la moyenne FWB

Objectif 2 : améliorer les résultats en éveil scientifique au CEB

Objectif spécifique : réduire la dispersion des résultats en P3 et en P5 en éveil scientifique aux EENC et aux épreuves du CEB tout en conservant les résultats dans la moyenne FWB

Objectif 3 : diminuer le taux de redoublement au sein de notre école

Objectif spécifique : réduire grâce à une série d'actions (différenciation, continuité des apprentissages, référentiels...) le taux de redoublement au sein de notre école

Objectif 4 : améliorer la communication interne entre les enseignants, la direction et le PO

Objectif spécifique : développer un outil de communication commun à l'équipe éducative et au PO

Le tronc commun. Base légale : code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ci-après dénommé « Code ».

Objectifs généraux du tronc commun

1. Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun

Le décret du 3 mai 2019, portant les livres 1er et 2 du Code, a instauré la mise en œuvre, dès septembre 2020, d'un nouveau tronc commun renforcé, qui est une des mesures phares de la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce nouveau tronc commun qui a déjà touché le niveau maternel à la rentrée 2020 va continuer à se déployer progressivement : les deux premières années de l'enseignement primaire seront organisées en tronc commun à partir de l'année scolaire 2022-2023 ; ensuite, chaque année scolaire ultérieure, une année de l'enseignement primaire supplémentaire sera organisée en tronc commun de sorte que la sixième année primaire sera organisée selon ces modalités à partir de l'année scolaire 2026-2027 ; le degré inférieur de l'enseignement secondaire sera organisé en tronc commun à partir de l'année scolaire 2027-2028 s'agissant de la première année, de l'année scolaire 2028-2029 s'agissant de la deuxième année, et de l'année scolaire 2029-2030 s'agissant de la troisième année.

Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun	
Le niveau maternel	Déjà applicable
P1-P2	Déjà applicable
P3	Déjà applicable
P4	Déjà applicable
P5	Déjà applicable
P6	Déjà applicable
1 ^{er} secondaire	Septembre 2026-27
2 ^e secondaire	Septembre 2027-28
3 ^e secondaire	Septembre 2028-29

2. Objectifs du tronc commun

Les transformations liées à la mise en œuvre du tronc commun poursuivent de multiples objectifs : il s'agit tout à la fois de réviser et de moderniser les contenus d'enseignement ; il s'agit aussi, plus globalement, de redéfinir le parcours des élèves de la 1^{ère} maternelle à la 3^e secondaire, avec l'ambition de poser les conditions d'une orientation lucide et positive des élèves ; il s'agit encore d'offrir les conditions d'une réduction conséquente de l'échec scolaire et du redoublement, et, enfin, de mener tous les élèves à maîtriser un socle commun ambitieux de savoirs, de savoir-faire et de compétences à travers l'acquisition du certificat de tronc commun, en fin de 3^e secondaire.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le Décret Missions, le tronc commun initie de nouvelles règles et va s'accompagner de nouveaux dispositifs. Ces nouvelles règles seront mises en œuvre à mesure du déploiement du tronc commun, tout en coexistant pendant quelques années avec les règles précédentes, pour les années non encore concernées par le régime du tronc commun.

- **Un parcours d'apprentissage repensé via de nouveaux référentiels**

Depuis 2018, un vaste chantier de réécriture des référentiels a été entrepris. Ces référentiels inter réseaux ont été conçus en cherchant à rencontrer un ensemble de qualités en phase avec l'esprit et les objectifs du tronc commun. Ces qualités sont les suivantes : la recherche d'essentiels ; la précision et le souci d'une progression fluide ; la cohérence verticale et horizontale ; la transparence et l'accessibilité ; la capacité à soutenir le désir et le plaisir d'apprendre des élèves.

Ces référentiels devraient contribuer à atteindre l'objectif d'un bagage ambitieux de savoirs et de compétences, mais également, en balisant plus précisément qu'auparavant la progression des apprentissages avec une grande attention à leur progressivité, celui d'une réduction de l'échec scolaire.

Concrètement, depuis septembre 2020, le référentiel dit des « Compétences initiales » portant sur les trois années du maternel est entré en vigueur. Situé au niveau inter réseaux, ce référentiel détermine les apprentissages

communs à toutes les écoles : il contribue à l'acquisition par tous les élèves des apprentissages indispensables à leur entrée réussie dans l'enseignement primaire. Ce référentiel sera suivi, dès la rentrée 2022, par 9 référentiels disciplinaires qui détermineront le parcours d'apprentissage de tous les élèves du futur tronc commun, de la première année primaire à la troisième année du secondaire. En septembre 2022, ils s'appliqueront aux élèves des deux premières années de l'enseignement primaire.

- **Vue d'ensemble du curriculum : domaines et référentiels**

Les huit domaines d'apprentissage sont les suivants :

	DOMAINES SPECIFIQUES	DOMAINES TRANSVERSAUX
Maternel	Domaine 1 : Français, Arts et Culture Domaine 2 : Langues modernes Domaines 3 et 4 : Premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde Domaine 5 : Education physique, Bien-être et Santé	Domaine 6 : Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre Domaine 7 : Apprendre à apprendre et Poser des choix
De la 1ère primaire à la 3^e secondaire	Domaine 1 : Français, Arts et Culture Domaine 2 : Langues modernes Domaine 3 : Mathématiques, Sciences et Techniques Domaine 4 : Sciences humaines, Education à la philosophie et à la citoyenneté, Religion ou Morale Domaine 5 : Education physique, Bien-être et Santé	Domaine 6 : Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre Domaine 7 : Apprendre à apprendre et Poser des choix Domaine 8 : Apprendre à s'orienter

Ces huit domaines ont l'ambition de baliser ce que doit recouvrir aujourd'hui un curriculum de formation commune. Ils constituent et visent un « essentiel », c'est-à-dire ce que tous les élèves devraient savoir et savoir-faire à l'issue de leur parcours de base.

Les choix curriculaires ont été guidés par le souci, d'une part, de renforcer les savoirs, savoir-faire et compétences de base et, d'autre part, de mettre en valeur des disciplines, des contenus ou des aptitudes peu travaillés jusque-là, alors même qu'ils contribuent au développement et à l'épanouissement des futurs citoyens de notre temps. A l'échelle de l'ensemble du tronc commun, ces principes ont donné lieu à des réaménagements de la place qu'occupaient les différentes disciplines dans les grilles horaires et à la création de nouveaux référentiels. Parmi ces changements, relevons :

- Une attention particulière à l'acquisition des avoirs de base en maternel et en primaire (« lire, écrire, compter, calculer ») et plus globalement, à l'amélioration de la maîtrise de la langue, qui sera travaillée à la fois au sein des périodes hebdomadaires consacrées au français, mais aussi, transversalement, au travers des autres disciplines et en assurant une initiation aux langues anciennes à tous les élèves, dans le secondaire ;
- La mise œuvre d'une formation polytechnique et pluridisciplinaire s'incarnant en particulier, au sein d'une plus grande variété de domaines d'apprentissage, dans le développement d'une formation technologique, manuelle et numérique visant notamment à assurer une littératie numérique à chaque élève ;

- Le renforcement de l'éducation culturelle et artistique tout au long du tronc commun, couplée à l'ambition plus large d'assurer à tous les élèves un véritable Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) durant l'ensemble de leur scolarité. Le référentiel d'Education culturelle et artistique du tronc commun est un des éléments traduisant cette ambition, mais l'un des éléments seulement. En effet, plus largement, la culture, la sensibilisation artistique et la mise en valeur de la créativité au sens large traversent les autres référentiels du tronc commun ;
- Le renforcement de l'apprentissage des langues modernes, qui apparaissent plus tôt que précédemment dans le parcours, avec le démarrage de l'apprentissage d'une première langue étrangère en 3^e primaire (2023) au sein de toute la Fédération et d'une seconde langue étrangère, dès la 2^e année du secondaire. Par ailleurs, « l'Eveil aux langues » fait partie des apprentissages travaillés de la 1^{re} maternelle (2020) à la 2^e primaire (2022) par l'enseignant titulaire et à raison d'une période par semaine. Cet éveil aux langues propose une ouverture à une diversité de langues. En ce sens, il ne porte pas uniquement sur les langues traditionnellement enseignées dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les activités d'éveil aux langues consistent à découvrir, explorer et comparer une variété de langues, de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes, langue des migrants, langues régionales...). Ainsi, parallèlement à sa dimension linguistique et à son attention particulière au sonore, au chant et au rythme, l'éveil aux langues permet de s'ouvrir progressivement à d'autres cultures, contribuant à la visée d'une société davantage tolérante et ouverte. Le cours de langue moderne prend le relai de cette démarche d'ouverture initiée par l'éveil aux langues ;
- L'insistance sur l'importance de la formation en sciences humaines dès le plus jeune âge, en mettant davantage en valeur les apprentissages relatifs aux sciences économiques et sociales ;
- Le renforcement de l'éducation physique (2024) et son élargissement aux aspects liés à la santé ;
- L'identification de contenus d'apprentissage pouvant concourir à asseoir les visées transversales des domaines 6, 7 et 8 et d'articulations possibles entre différents domaines et disciplines ;
- Enfin, la mise en place d'un accompagnement personnalisé pour l'équivalent d'au moins deux périodes hebdomadaires durant lesquelles l'encadrement est renforcé, afin de faciliter une prise en charge personnalisée des élèves, individuellement ou par groupes de taille variable en P1-P2 (2022).

Du parcours des élèves, du maintien et du recours

Durant le tronc commun, le redoublement doit devenir aussi exceptionnel que possible. Si au sein du tronc commun il ne sera interdit nulle part, il devra en revanche être combattu partout. D'une part, le maintien en 3^e maternelle continuera à répondre à des conditions très spécifiques et strictes, identiques à celles qui ont cours actuellement. D'autre part, le recours au maintien dans l'année en cours en primaire sera conditionné à des règles homogènes durant tout le tronc commun.

Le constat d'une non maîtrise de certains attendus ne pourra déboucher sur un redoublement qu'en dernier recours, si les stratégies d'accompagnement personnalisé déployées durant l'année se sont avérées infructueuses et s'il s'avère que les dispositifs spécifiques n'ont pas permis à l'élève de surmonter suffisamment ses difficultés d'apprentissage pour pouvoir poursuivre avec fruit les apprentissages de l'année suivante du tronc commun.

Plus précisément, pour les élèves dont les difficultés d'apprentissage persistent malgré les dispositifs communs de différenciation en classe et d'accompagnement personnalisé, des dispositifs spécifiques complémentaires devront avoir été élaborés par les équipes pédagogiques. Ces dispositifs pourront prendre la forme de modalités particulières de différenciation dans les pratiques habituelles de la classe ou lors des périodes d'accompagnement personnalisé. Ces dispositifs pourront également mobiliser des intervenants extérieurs à la classe, et/ou être mis en œuvre en dehors du cadre habituel des apprentissages, à titre exceptionnel. Ces dispositifs spécifiques complémentaires devront être mentionnés dans un outil spécifique, le DAccE (Dossier d'accompagnement de l'élève). Leur mise en place préalable et l'évaluation de ceux-ci conditionneront la possibilité d'un maintien d'un élève. Durant tout le tronc commun, une possibilité de recours contre les décisions de maintien sera ouverte aux parents.

Formation des enseignants

Les orientations souhaitées en matière de formation en relation avec le plan de pilotage

Les formations sur base volontaire

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par le CECP ou autres formations reconnues par la FWB, à raison de 5 journées maximum.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'école et du plan de pilotage.

Les formations obligatoires

3 journées de formation par année scolaire sont prévues, avec possibilité d'une 4^e.

Projet éducatif

1. Citoyenneté responsable

Notre école, proche du citoyen, est par excellence le point de rencontre, le lieu où l'on partage la vie de tous les autres enfants. Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté. Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

2. Respect des droits de l'enfant

Notre école respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

Sa gestion dynamique privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité sont des moyens privilégiés pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera plus sanction mais, au contraire, source de défis, d'ajustement et de dépassement de soi.

3. Maîtrise des compétences de base

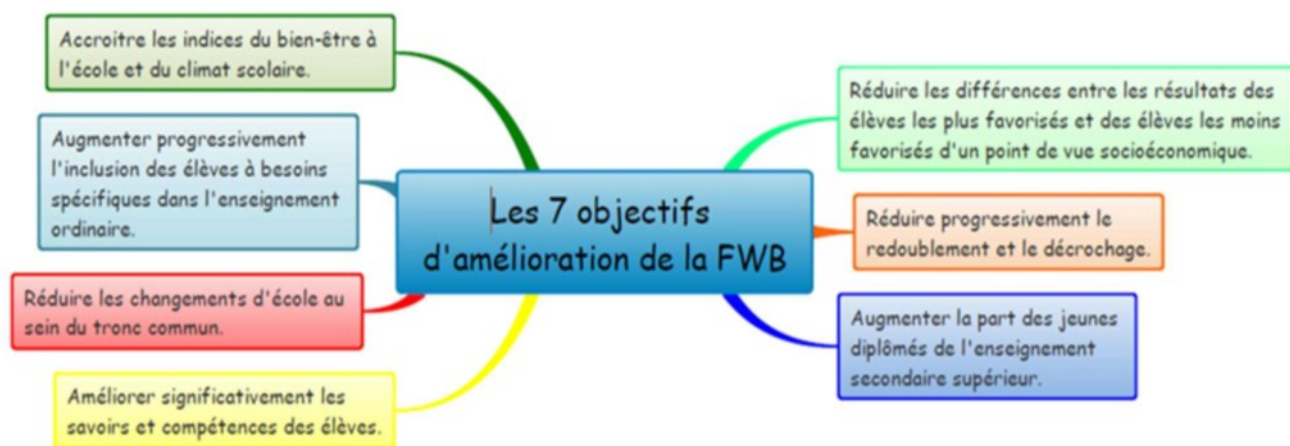
Notre école s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition.

4. Egalité des chances

Notre école, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

Le projet d'établissement définit **les objectifs prioritaires** de notre école :

- Apporter aux enfants des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire et des savoir-devenir en les rendant autonomes et responsables.
- Notre école a à cœur d'offrir un cadre de travail convivial et humaniste. L'équipe veille, de manière égale, au bien-être et au devenir de tous les enfants quelles que soient leurs origines sociales, culturelles et philosophiques.
- Notre école invite les parents à une participation active dans la scolarité de leur(s) enfant(s).



I. Objectifs généraux

Les apprentissages sont réalisés sur base des missions spécifiques du tronc commun et présentés dans **le Code de l'enseignement fondamental (Décret du 03/05/2019)** :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

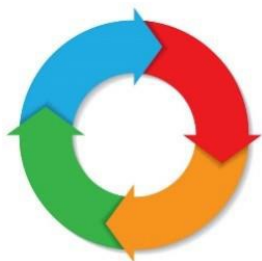
II. Axes pédagogiques



1. La différenciation

- Amener de différentes manières les enfants à acquérir les apprentissages (consignes adaptées, matériel spécifique, gestion du temps, tutorat...).
- Intégration.

2. Continuité



- Les formations volontaires et obligatoires, les concertations entre enseignants et plus spécifiquement la collaboration d'enseignants d'un même cycle permettent la continuité dans les apprentissages en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement.
- Par la transmission de référentiels d'une classe vers la classe supérieure (cahiers, farde de synthèses, affiches...).

3. Evaluation



Trois formes d'évaluation sont pratiquées.

◆ L'évaluation formative :

- Ponctuellement : épreuves externes non certificatives P3-P5. Celles-ci ne sanctionnent pas l'élève.
- Au quotidien : celle-ci régule au quotidien son apprentissage, c'est-à-dire qu'elle permet d'améliorer ses performances, d'accroître ses connaissances et d'amplifier ses compétences. Cette évaluation tend à amener l'enfant à identifier ses erreurs et à y remédier.
- Elle est au service des pratiques de différenciation.

- ◆ L'évaluation sommative :
 - Les épreuves sont organisées à la fin d'une séance d'apprentissage ou en fin de cycle (P2 - P4 - P6) et visent à établir le bilan des acquis de l'élève.
- ◆ L'évaluation certificative :
 - Epreuve externe organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves de 6^e année (CEB).

III. Méthodologies

1. Découverte, production, création

- Permettre la découverte, la production et la création en s'ouvrant au monde extérieur (peindre à la manière de, production d'écrits, travaux de présentation, création théâtrale, bricolage... en fonction des projets).
- Organisation de classes de dépaysement (classes de mer, classes vertes, classes de neige, classes à la ferme, classes de ville...).

2. Articulation pratique/théorique

- Amener les enfants à élaborer les apprentissages par analogie lors des visites, des découvertes du quartier, des manipulations, de situations spatio-temporelles...
- Favoriser l'expérimentation au départ de situations mobilisatrices.
- Former un esprit critique et constructif.



LES VALEURS DES ÉCOLES COMMUNALES DE FAIMES : *un projet de cœur*

RESPECT

DÉFINITION

Le respect de soi, des autres et de l'environnement c'est-à-dire réagir avec politesse et empathie, accepter les différences et collaborer, s'entraider.

ACTIVITÉS / PROJETS

Règlement de la classe, de la cour, règlement de l'école construits avec les enfants - Collaboration avec les parents - Cercles de parole - Participation à différents projets : Be Wapp, Ecole zéro déchet, fruits, semaine de la mobilité, projet bien-être, boîte magique (outil de gestion de conflits) - Parrainage en maternelles à Les Waleffes - Différents systèmes de comportement (M2 Accueil : étoiles - P1 : Lions - P2 : fusées - P3-P4 : fleurs - P5-P6 bons points)

CRÉATIVITÉ

DÉFINITION

Développer l'imagination des enfants, encourager par la prise d'initiative, valoriser les talents de chacun, favoriser la coopération et travailler l'autonomie.

ACTIVITÉS / PROJETS

Spectacles divers : Halloween, Noël, spectacle de fin d'année - Activités extra-scolaires (musique et théâtre en collaboration avec l'académie) - Activités / sorties culturelles en collaboration avec les centres culturels de la région (Waremmé - Remicourt) - Planètes Mômes - Jeunesses musicales - Expositions - Théâtre en classe (mise en scène de pièces de théâtre, théâtre de marionnettes) - Snoezelen (projet inclusif)

CITOYEN RESPONSABLE

DÉFINITION

Engagement actif d'un individu au sein de sa communauté. Accomplir ses devoirs citoyens de manière consciente et engagée

ACTIVITÉS / PROJETS

Semaine de la mobilité - Charges dans les classes - Conseil communal des enfants - Visites / expositions à thème : Belexpo à Bruxelles, semaine de la jeunesse et du patrimoine... - Journées sportives (Cross « Je cours pour ma forme », jeux aquatiques, initiation au volley, Danone Cup...) - Respect de l'environnement via les actions Be Wapp et le label « Ecole plus propre » - Relais pour la vie - relais sacré - Développer l'esprit critique- Journées à thème : pyjama (Classe contact), chaussettes dépareillées (Trisomie) - Prix du civisme destiné aux élèves de 4e année

INCLUSION

DÉFINITION

Tous les élèves ont leur place et peuvent apprendre ensemble quelles que soient leurs différences.

ACTIVITÉS / PROJETS

Classe inclusive à Celles avec temps d'accrochage, spectacles communs et récréations communes - Collaboration avec les Pôles, le CPMS, CRA, Centre Bernadette, kiné, ergo, ... - Classe contact (journée pyjama) - Respect du rythme de travail - Manipulations concrètes avec du matériel varié - Aménagements raisonnables (outiller les enfants en fonction des besoins via des casques anti-bruit, assises, typographie, grille de relecture, ...) - Fla - Co-enseignement - Outils numériques (TBI - TVI - tablettes - Chromebook - ...) - Équité - Réunions de suivis avec les parents et les équipes pluridisciplinaire

CONFIANCE EN SOI

DÉFINITION

Croire en ses capacités à réussir afin de faire face aux difficultés et augmenter l'estime de soi et prendre de l'assurance.

ACTIVITÉS / PROJETS

Permettre l'erreur - Valoriser - encourager - féliciter - mettre à l'honneur - Travailler ses émotions - projet bien-être - Permettre de s'exprimer de différentes manières - Assurer la persévérance, la bienveillance

Souscrire et adhérer à notre projet d'école c'est :

S'impliquer mutuellement dans l'éducation de votre enfant en communiquant avec l'équipe éducative.
Promulguer des valeurs citoyennes, démocratiques et pédagogiques.
Nous aider à construire de futurs adultes responsables et autonomes.
Travailler main dans la main (confiance réciproque).

Règlement des études

(Décret Missions du 24 juillet 1997, chapitre IX, article 78)

« Le constructivisme est avant tout une théorie du sujet qui, s'efforçant d'optimiser ses échanges avec le milieu, s'auto-construit en intégrant à la fois les produits et les mécanismes de son investigation ».

Marcel CRAHAY - Une école de qualité pour tous.

En classe :

1. **Les travaux individuels** tendront à faire acquérir progressivement chez l'enfant les compétences de base en relation avec le programme de l'année d'études suivie. Chaque enfant veillera à s'appliquer pour rendre dans les délais prescrits un travail complet, ordonné et soigné.
2. En cas de difficultés, il pourra compter sur l'aide de l'enseignant et celle de ses condisciples.
3. En outre, il pourra avoir recours aux référentiels mis à disposition (livres, fardes, dictionnaires...).
4. En plus des travaux individuels, **des travaux de groupes** seront organisés en fonction de certaines matières rencontrées.
5. Ceux-ci développeront l'esprit d'entraide et de partage; ils seront l'occasion pour chacun de donner son avis et d'accepter celui des autres.
6. Occasionnellement, **des travaux de recherche** seront confiés aux élèves. Ils leur permettront de prendre des responsabilités propres à leur âge, d'organiser et de planifier le travail en fonction du projet à réaliser.
7. Lors de **leçons collectives**, les enfants s'efforceront d'écouter et de participer activement, de prendre la parole à bon escient et sans agressivité, de respecter les consignes données.

A la maison :

Les travaux à réaliser (exercices d'application et de recherche) serviront à vérifier et à fixer les matières enseignées en classe.

Les leçons évalueront la capacité de mémoriser et de restituer un certain nombre de connaissances dispensées dans les différents cours.

Pour ce faire, l'enfant sera amené, petit à petit, à acquérir une méthode de travail et à gérer son temps.

L'aide d'un tiers devra s'avérer exceptionnelle mais l'intérêt de l'adulte pour ces travaux et leur vérification seront à la fois motivants et sécurisants pour l'enfant.

L'évaluation :

Des contrôles réguliers, oraux ou écrits, seront organisés tout au long de l'année. La reconnaissance, l'application et la mémorisation de notions en feront l'objet.

Ces contrôles effectués individuellement permettront à l'enseignant de faire le point sur les compétences acquises, de déceler les difficultés rencontrées et d'appliquer les remédiations adéquates (évaluation formative).

En primaire :

Des examens sur l'ensemble des compétences minimales à atteindre au cours du cycle seront élaborés : en janvier et en juin pour les 2^{es}, 4^{es} et 6^{es} années.

Leur évaluation à caractère de certification permettra de décider des passages de classe. Des conseils de classe basés sur les examens auront lieu aux mêmes périodes.

En 1^{re}, 3^e et 5^e, les difficultés rencontrées par certains élèves lors des évaluations seront communiquées et discutées avec l'enseignant de l'année suivante.

S'il s'avère nécessaire d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas d'un enfant peut être, à tout moment, analysée par l'équipe éducative qui envisagera des solutions.

Nous souhaitons avant tout travailler en triangle : parents, enfants, enseignants

Avoir et partager des objectifs communs, travailler dans le respect de l'autre, dialoguer, donner aux enfants un maximum de moyens pour l'aider à enrichir ses connaissances et évoluer tout en s'épanouissant. Pour ce faire, nous aimerions votre soutien, votre aide.

Voici « ce que nous attendons de vous, Parents, tout au long de l'année » :

- ◇ Que votre enfant soit ponctuel afin de bien profiter de l'entièreté des cours et de ne pas perturber la classe (respect des condisciples).
- ◇ Que le matériel scolaire de votre enfant soit toujours en ordre : cartable, plumier, crayons taillés, effets de gymnastique, de natation, argent pour les repas...
- ◇ Que votre enfant soit soutenu et épaulé par l'intérêt que vous lui apportez en vérifiant si le travail demandé est bien effectué (leçons et devoirs), en signant **quotidiennement** son journal de classe, ses contrôles et les documents donnés (farde parents).
- ◇ Qu'en cas d'absence de plus d'un jour de votre enfant, vous préveniez l'enseignant (**en dehors des heures de cours**) ou la Direction (**pendant les heures de cours**) et que vous lui fassiez parvenir son cartable afin que tous les cours soient mis à jour.
- ◇ Que toute sanction prise par le titulaire vis-à-vis de votre enfant soit respectée.
- ◇ **Que tout litige soit réglé par les enseignant(e)s, surveillantes ou Direction, mais en aucun cas par les parents dans la cour de récréation ou le réfectoire.**
- ◇ **Que les parents soient réguliers au niveau des paiements (piscine, excursions...).**
- ◇ **Que les parents remettent les documents complétés au titulaire dans les délais.**

N'hésitez jamais à prendre contact tôt assez avec l'enseignant(e), Madame le Directeur ou Monsieur Cartuyvels (Echevin de l'Enseignement) si vous rencontrez un problème d'ordre familial, de santé, scolaire ou pécunier...

Merci d'avance pour votre compréhension et votre collaboration

Calendrier scolaire 2026-2027

Rentrée scolaire

Lundi 24 août 2026

Congé d'automne

Du lundi 19 octobre 2026 au **lundi** 2 novembre 2026

Jour de l'Armistice

Mercredi 11 novembre 2026

Vacances d'hiver

Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

Mardi gras

Mardi 9 février 2027

Congé de détente

Du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027

Lundi de Pâques

Lundi 29 mars 2027

Vacances de printemps

Du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027

Lundi de Pentecôte

Lundi 17 mai 2027

Les vacances d'été débutent le

Samedi 3 juillet 2027

Les dates des journées pédagogiques vous seront communiquées au plus tôt via le journal de classe.

Calendrier scolaire 2026 - 2027

Enseignement

FÉDÉRATION
NATIONALE

Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MOIS EN LIGNE, VECSE AUSSI

DÉBUT ET FIN D'ANNÉE SCOLAIRE – JOURS DE CONGÉ – VACANCES D'ÉTÉ

AOÛT

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

BIEN PLUS QU'UN COMITÉ... UNE VÉRITABLE ÉQUIPE

REJOIGNEZ L'AVENTURE !

Beaucoup d'entre vous nous connaissent déjà : il faut dire que nous sommes un peu partout dans les bons, et parfois les moins bons, coups ! Pour les autres, laissez-nous donc nous présenter en quelques mots.

Le Comité de Parents des Écoles de Faimés rassemble des parents d'élèves issus des implantations de Celles et de Les Waleffes qui partagent, avec les enseignants, la direction de l'école et la commune, le souci du bien-être et de l'épanouissement de nos enfants dans leur environnement scolaire.

Saviez-vous qu'en tant que parent d'un élève inscrit, vous êtes automatiquement membre du Comité des Parents ? Ce comité est donc aussi le vôtre !

Au quotidien, nous nous faisons le porte-parole de tous les parents et de leur(s) enfant(s) en assurant le lien avec l'école sur toutes les questions d'intérêt général.

Tout au long de l'année scolaire, nous soutenons l'école de manière logistique et financière grâce aux événements que nous organisons : le Faim'ily Day, le Jogging du Comité, la Pasta Party, la boum des 6èmes primaires, etc.

Les bénéfices récoltés lors de ces événements permettent notamment de soutenir financièrement les voyages scolaires, les excursions, les activités à caractère pédagogique ainsi que l'achat de jeux, de livres ou encore des tee-shirts de gymnastique.

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à l'engagement de parents bénévoles qui consacrent un peu de leur temps, chacun selon ses disponibilités, dans une ambiance conviviale et constructive.

Vous souhaitez donner un coup de main, ponctuellement ou plus régulièrement ?

N'hésitez pas à vous manifester auprès de notre équipe. Toute aide, même modeste, est précieuse et toujours la bienvenue !

Nous contacter :

- Téléphone : Lionel Ory : 0498/83.66.01

Anne-Sophie Latine : 0479/63.31.57

- Email : comitedesparentsfaimes@gmail.com

- Page Facebook : CPEF

- Groupe Facebook : « Comité des Parents des Écoles de Faimés »



Nous vous invitons à notre **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**.

Venez découvrir notre équipe, nos projets, le bilan de l'année 2025-2026 et nos perspectives pour l'année à venir.

QUAND ? Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h15

OÙ ? Implantation de Celles - Local à déterminer

Comme le prévoient nos statuts d'ASBL, nous procéderons également cette année à l'élection d'un nouveau bureau (pour une durée de 2 ans). Vous aussi, vous pouvez prétendre à occuper une place active (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire) au sein du comité.

N'hésitez donc pas à nous envoyer votre candidature, avant le 15 septembre 2026, à l'adresse comitedesparentsfaimes@gmail.com.



Ecole communale de Faimles



Liste des numéros utiles

Personnel enseignant maternel - Celles

BRONCKART Véronique (M3)	0496/69 06 07
FANELLI Victoria (accueil—M1)	0483/23 39 91
GALLINA Emilie (M2)	0476/09 97 96
MAQUET Elodie (M3)	0472/90 82 60
RAFHAY Natacha (accueil—M1)	0474/91 89 97
WARNANT Maud (M2)	0495/61 86 84

Personnel enseignant primaire - Celles

DEDEURWAERDER Valérie (P6)	0488/17 13 51
DELREE Nathalie (P3 & P4)	0498/81 85 49
HOEBREGHTS Natacha (P1)	0496/33 64 26
LACROIX Valérie (P2)	0472/78 67 49
MICELI Jessica (P5)	0475/78 40 42
MORGENTHAL Coralie (P1)	0497/41 77 13
PIRE Gaëlle (P5 & P6)	0491/08 54 98
TABRUYN Amélie (P2)	0476/25 89 48
TAVIET Gwendoline (P3 & P4)	0472/08 73 17
VANESSE Caroline (P3)	0477/46 12 14
VANGORP Charlotte (P4)	0471/55 76 10

Maîtres spéciaux

CASTRO Cécile (psychomotricité)	0496/08 83 77
CLERMONT Amélie (Pôles territoriaux)	0499/38 66 18
DEGIVE Caroline (AP—aide)	0474/02 74 00
DELREE Nathalie (FLA)	0498/81 85 49
DERWAEL Valérie (anglais)	0496/90 35 44
HAUGEN Jeremiah (religion protestante)	0493/74 99 79
LAMBERT Simon (psychomot./éd. Phys.)	0476/65 36 04
MAQUOY Frédérique (citoyenneté—morale)	0496/87 85 30

Personnel enseignant maternel - Les Waleffes

COLLIN Anne-Françoise (accueil et M1)	0474/97 88 48
FANELLI Victoria (aide M2 & M3)	0483/23 39 91
GALLINA Emilie (accueil et M1)	0476/09 97 96
LAPIERRE Sabine (M2 & M3)	0472/94 45 33

Personnel enseignant primaire - Les Waleffes

BOLLY Axelle (P2)	0472/95 47 25
DEBATTY Nadège (P3 & P4)	0471/37 44 14
LANGE Alix (P5 & P6)	0471/72 10 76
MOES Stéphanie (P1)	0496/31 49 57
TAVIET Gwendoline (P2)	0472/08 73 17

Classe inclusive (type 2)

DUDEK Magali

Maîtres spéciaux

MOUSSAOUI Khadija (religion islamique)	0467/06 44 49
MOUREAU Déborah (citoyenneté)	0476/86 11 17
PAGANO Laura (AP—aide)	
PAX Savannah (néerlandais)	0477/88 58 13
PIVATO Grégory (éducation physique)	0477/21 10 28
SCALAIS Anne-Catherine (religion catholique)	0486/31 19 32
TAVIET Gwendoline (AP—aide)	0472/08 73 17

Les outils principaux de communication sont le journal de classe et les applications (ClassDoJo, WhatsApp...).

Garderie Celles	0491/37 13 17	Responsable : RIGA Pascale	0483/12 38 16
Garderie Les Waleffes		Responsable : OGER Fabienne	0492/73 51 21
Car scolaire		Convoyeuse : KLEIN Marie-Christine	0479/88 84 92
Accueil extra-scolaire et temps de midi à Celles		SEILLER Angélique	019/33 98 54
Direction : LEBEAU David	0494/41 91 32		
Bureau (direction)		Bureau (secrétariat)	
LEBEAU David	019/32 54 45	DOPCHIE Amandine	019/54 54 37
Echevin en charge de l'Enseignement			
CARTUYVELS Etienne	0475/89 82 89		

Adresses e-mail :

- ecoledefaimes@skynet.be (direction)
- amandine.dopchie@ecoledefaimes.be (secrétariat)

Visitez nos sites :

- <https://ecoleleswaleffes.weebly.com/>
- www.faimes.be

Ecole communale de Faimes



Veuillez ne pas déranger l'équipe éducative avant 7 h et après 19 h. L'outil principal de communication est le